

Q&A Audit en application du nouveau droit comptable

Le nouveau droit comptable est entré en vigueur le 1er janvier 2013. Pour l'application des nouvelles dispositions, il existe une période transitoire de deux ou trois ans. Par l'introduction d'un nouveau régime, l'application des nouvelles dispositions soulève de nombreuses questions concernant la clôture des comptes annuels.

La Chambre fiduciaire souhaite reprendre ces questions dans le présent [Q&A Audit en application du nouveau droit comptable](#) et contribuer à une application sûre du droit.

Les questions concernant la présentation des comptes sont traitées dans le [Q&A Nouveau droit comptable](#).